

REGLEMENT JEU CONCOURS « INSTAGRAM »

1. Société organisatrice

NEXITY STUDEA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 342 090 834, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne – TSA 100034 – 75801 PARIS Cedex 08, représentée par son Président-Directeur Général Monsieur Pascal PEDOUX. La société peut être contactée à l'adresse suivante : NEXITY STUDEA – 77 Boulevard Vivier Merle – CS 13455 – 69428 Lyon Cedex 03.

2. Les participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et capable, domiciliée en France Métropolitaine. Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par personne. Les participations sont personnelles, aucune procuration ne pourra être acceptée pour le compte d'un participant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

3. Durée du Jeu

Le jeu commence le 15 octobre 2020 à 9h00 et se termine le 25 octobre 2020 à 20h00. Toute participation enregistrée après cette date ne sera plus prise en compte par les organisateurs.

4. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique de la part de tous les participants quel qu'il soit l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et des résultats de sa mise en œuvre. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation immédiate de la participation du participant sans indemnité de la part de la Société organisatrice.

5. Condition et modalités de participation au jeu

5.1 Validité de la participation

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Avoir une connexion internet et se rendre sur la page Instagram de Nexity Studéa : <https://www.instagram.com/nexitystudea/>
- S'abonner à la page Instagram Nexity Studea
- Mentionner deux ami(e)s en commentaire du post

La participation au jeu doit se faire de manière individuelle.

Toute participation incomplète, inexacte, envoyée après la date limite ou sous une autre forme ou ne respectant pas les modalités définies par le présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. Les informations fournies par le participant dans le cadre du jeu sont de sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le participant sont de nature à entraîner sa disqualification.

5.2 Déroulement du jeu

Le jeu consiste à s'abonner à la page Instagram Nexity Studea et à mentionner deux ami(e)s en commentaire du post. Le jeu est mis en œuvre sur la page Instagram de la Société organisatrice : <https://www.instagram.com/nexitystudea/>.

6. Dotation du jeu

6.1 Lot à gagner

Ce jeu permet de gagner : une Nintendo Switch d'une valeur de 299,99 euros.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant tous documents nécessaires à l'attribution du lot.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de valeur et de qualités équivalentes, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée.

6.2 Résultat des votes

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort le 28 octobre 2020, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort par l'étude des huissiers ci-dessous :

SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés / Huissier de Justice associés

41, rue Paul Chenavard 69282 LYON Cedex 01 Tel : +33 4 78 28 58 65 | Fax : +33 4 78 29 11 32

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

6.3 Remise du lot

Le gagnant sera contacté par messagerie privée Instagram dans les 8 jours suivant le tirage au sort final par l'administrateur de la page, pour qu'il communique ses coordonnées afin de recevoir le lot et de lui confirmer le gain. Il y aura 1 seul gagnant au total dans ce jeu concours.

Le lot ne pourra être remis à une autre personne que le gagnant. En cas d'absence du gagnant au moment de la remise du lot, les conditions du recommandé s'appliqueront.

7. Responsabilité

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, ou par cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé, dans les limites autorisées par la loi.

8. Acceptation du règlement - Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu-concours et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

9. Dépôt du règlement - Communication

Le règlement complet est déposé à l'étude SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés / Huissier de Justice associés
41, rue Paul Chenavard 69282 LYON Cedex 01 Tel : +33 4 78 28 58 65 | Fax : +33 4 78 29 11 32

Le règlement sera également accessible sur notre compte Instagram (<https://www.instagram.com/nexitystudea/>), dans notre biographie.

10. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

11. Modification du règlement, suspension et annulation du jeu

11.1 : Mise à jour du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du présent règlement par un simple avenant, en ce compris la durée du jeu-concours si des impératifs opérationnels ou un cas de force majeure l'imposent, sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur la page « <https://www.instagram.com/nexitystudea/>. ».

Le participant est invité à consulter régulièrement le règlement à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/nexitystudea/>.

Le participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par la Société organisatrice.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le règlement seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du règlement resteront en vigueur.

11.2 : Suspension ou annulation du jeu

La Société organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion, (i) d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le jeu-concours et le règlement, pour quelle raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité, et (ii) de limiter ou restreindre la participation au jeu-concours. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour la modification, l'annulation ou la suspension du jeu-concours, et aucun dédommagement ou rémunération ne sera due aux participants.

12. Limitation de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes perturbations, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès au jeu-concours liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Elle ne peut en aucune manière être tenue responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant avant pendant et après sa participation au jeu-concours.

La Société organisatrice ne saurait en outre être tenue responsable de tous faits ou dommages qui ne leur seraient pas directement ou indirectement imputables, notamment résultant des fautes ou du retard par les participants ou encore d'un cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu-concours.

En conséquence, les participants renoncent à tout recours contre la Société organisatrice et ses préposés pour des dommages et/ou préjudices qu'ils pourraient subir dans le cadre du jeu-concours.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des conséquences de la disqualification d'un participant du fait de la violation par ce dernier du règlement.

13. Droits des participants / Données personnelles

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs données personnelles dans le cadre du jeu-concours pour la participation, la gestion du jeu et pour leur remettre les lots éventuels.

La Société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre du jeu-concours et s'engage au strict respect de la législation en vigueur concernant le respect de la vie privée des participants.

Le terme « Données Personnelles » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement un participant

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Les données ainsi collectées sont destinées aux services concernés de la Société organisatrice et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. Ceux-ci sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Les données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant la durée indispensable à la réalisation du présent jeu concours.

Conformément à la législation en vigueur, les participants ont la possibilité d'exercer leurs droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leurs décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : informatique-libertes@nexity.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Nexity SA - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS Cedex 08, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le participant peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.